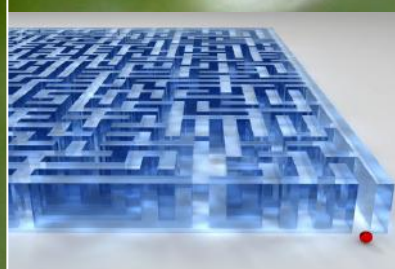
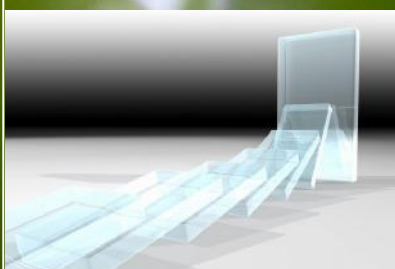


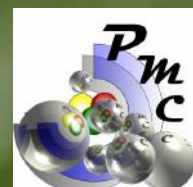
PMC-Safe

Les outils de la maîtrise des risques



CATALOGUE

Du conseil à l'action





PMC-SAFE

**9,chemin du Mannberg
68500 GUEBWILLER**

Téléphone : 03 89 76 61 11

Mobile : 06.98.44.89.94

Messagerie : info@pmc-safe.com

www.pmc-safe.com

QUI SOMMES-NOUS ?

Notre équipe est constituée essentiellement d'acteurs de la prévention issus de grandes entreprises françaises. Leur expérience d'au moins 10 ans est le gage d'une approche efficace et pragmatique des actions de prévention. Notre objectif commun est la réduction et la maîtrise des risques dans les PME - PMI, en adéquation avec les capacités financières de ces entreprises.

Toutes les demandes en matière de prévention peuvent être satisfaites par notre équipe. N'hésitez pas à nous contacter pour la mise en place d'actions non décrites dans ce catalogue.

Après 20 années de pratique en entreprise, un constat s'impose : Les sociétés sont attachées à la sécurité mais pas à n'importe quel prix.

C'est pour cette raison que la société PMC-Safe a décidé de proposer la « mutualisation » de la gestion des risques à destination des petites et moyennes entreprises. L'objectif affiché est de prévenir les risques sans pénaliser financièrement les PME - PMI.

L'OBLIGATION DE SECURITE DE RESULTAT

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en entreprise est devenue un enjeu incontournable. Les condamnations de plus en plus nombreuses à l'encontre des chefs d'entreprises en sont la preuve. **Toutes les entreprises, quelle qu'en soit la taille, sont soumises à une obligation de sécurité.** La jurisprudence récente en fait même une obligation de résultat.

Dans ces conditions, nul doute que les entreprises souhaitent aujourd'hui se doter des moyens nécessaires pour prévenir ces accidents.

Contrairement aux grandes entreprises, les PME - PMI sont malheureusement souvent démunies face au dilemme qui oppose la rentabilité de l'entreprise (et donc sa survie) et les dépenses consécutives aux actions de prévention.

LE COÛT DES ACCIDENTS

La répartition financière des accidents et des maladies professionnelles se fait au travers d'une cotisation à payer auprès des URS-SAF sous forme de charge sociale patronale. C'est le taux de cotisation accident prélevé sur la totalité des salaires bruts.

En fonction de l'effectif, cette cotisation peut être fixe (taux collectif), mixte (taux collectif et taux propre) ou individuelle (fonction des accidents réellement produits).

On comprend mieux que les sociétés à qui l'on applique le taux individuel se préoccupent de près des actions sécurité. En effet, les bons résultats en matière de sécurité se traduisent directement par une baisse des taux de cotisation.

Pour les petites entreprises, en revanche, les bons résultats sécurité ne se concrétisent pas ou peu par une réduction des taux de cotisations.

Toutefois, le coût des accidents ne se résume pas uniquement à l'application d'un taux de cotisation.

Il existe des coûts cachés nettement plus élevés que le coût direct. Il s'agit de coûts indirects qui, selon la commission européenne, sont évalués de 3 à 5 fois le coût direct.

A titre d'exemple, on peut citer : le remplacement de l'accidenté, les heures supplémentaires; la perte de production, sa surconsommation; les délais non respectés (pénalité de retard).

D'autres coûts difficilement mesurables peuvent également être cités : dégradation du climat social; perte d'image de la société; baisse de la qualité et bien d'autres encore.

L'action sécurité aura des répercussions sur les coûts indirects quelle que soit la taille de l'entreprise.

Un avantage subsiste pourtant pour les entreprises de moins de 200 salariés. En effet, ces **entreprises pourront bénéficier de ristournes de cotisations** ou de subventions auprès de la CRAM sur justifications et sous conditions.

LE POIDS DES DEPENSES SECURITE

Que les entreprises soient engagées fortement ou non dans une démarche sécurité, des dépenses sont faites afin d'assurer certaines obligations. Ces dépenses concernent en premier lieu le taux de cotisation des accidents du travail, les achats d'équipements de protection, les contrôles périodiques obligatoires (électricité, levage, incendie, machines et autres).

Le principe de fonctionnement de PMC est de réunir le plus grand nombre de sociétés, comme pourrait le faire un "groupement d'intérêt économique", afin de peser face aux très nombreux fournisseurs. Des économies importantes peuvent être réalisées autour de cette union des entreprises.

Vous aurez sans doute constaté que l'action PMC a pour but de réduire les coûts de la sécurité et donc de rentabiliser l'investissement des actions prévention. Cette démarche n'occulte pas l'autre objectif principal qui est de réduire au plus bas possible le risque d'accident. **En utilisant le plus grand nombre de leviers économiques, il est possible de mettre en place diverses actions qui ne pénaliseront pas les entreprises qui souhaiteront s'engager dans cette voie.**

Le programme sécurité globale est le produit qui répond à ces exigences.

Ce produit, ainsi que les plus demandés, vous sont décrits dans les pages suivantes.

Table des matières

La gestion des risques

Programme global de sécurité	5
Document unique d'évaluation des risques	6
Évaluation du risque chimique et CMR	7
Livret d'accueil	8
Veille réglementaire	9

La formation

Les modules de formation sécurité	10
La formation sur le risque bruit	11
La formation des sauveteurs secouristes du travail	12
La formation CHSCT	13

Métrologie

La dosimétrie et mesures de bruit	16
-----------------------------------	----

Logiciel

Progiciel de gestion des risques et accidents du travail	17
--	----

Autres produits

	19
--	----

Programme global de sécurité

Objectif du programme sécurité globale :

Répondre aux diligences normales du chef d'entreprise en matière de prévention et de sécurité.

Optimiser les dépenses sécurité tout en améliorant l'action de prévention.

Former les personnes de l'entreprise à travers des modules de formation pour la mise en application des recommandations (par demi-journées espacées de 15 jours minimum dans chaque module)

Conseiller la direction dans ses choix en matière de sécurité

Fournir des moyens de mesures d'évaluations des ambiances de travail après formation sur ces outils (sonomètre, luxmètre, ambiances thermiques ou climatiques, ...).

Assister la direction dans ses relations avec les organismes extérieures (Inspection du travail, Ingénieur CRAM, Services de Santé au Travail, ...)

Assurer une veille réglementaire en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

S'occuper de la gestion de crise après accident.



Public :

Entreprises de 20 à 300 salariés qui ne disposent pas de toutes les compétences et moyens en matière de sécurité.

Les plus du programme global de sécurité :

Formation de 5 secouristes du Travail (SST) par organisme habilité CRAM

Abonnement pendant la période de contrat au « Guide sécurité » des Éditions Tissot.

Étapes du programme sécurité globale:

Évaluation sommaire des contraintes principales tant sur l'organisation que sur la sécurité

Faire un relevé chiffré de toutes les dépenses consacrées à la sécurité.

Consulter les fournisseurs pour optimiser les coûts sécurité.

Organiser la mise en place des nouveaux fournisseurs.

Parallèlement à cette démarche, établir une liste des personnes qui seront amenées à participer aux formations par module.

Organiser les formations interentreprises par demi-journée espacée au minimum de deux semaines par module (*).

Chaque année, établir un bilan de la réduction des coûts et des avancées faites en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Proposition de montage de dossier pour réduction de cotisation AT ou subvention CRAM.

(*) Intègre la plupart des formations proposées dans "les modules de formation sécurité" de la page 10.

Document unique d'évaluation des risques

Objectif :

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste en l'identification et le classement des risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail, sous la forme d'un diagnostic systématique et exhaustif des facteurs de risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés.



L'EvRP s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Pour ce faire, il dispose d'un des principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail: l'évaluation des risques, et aussi de la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 qui a rendu l'EvRP obligatoire. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 établit que les résultats obtenus de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs doivent être transcrits et formalisés dans un « document unique », aussi bien que sa régulière mise à jour.

La obligation de transcrire dans un document les résultats de l'évaluation des risques est plus qu'une obligation matérielle, elle représente la première étape de la démarche générale de prévention qui incombe à l'employeur. Cette formalisation doit aussi contribuer au dialogue social au sein de l'entreprise, sur l'évaluation elle-même, et, au-delà, sur la conception et la réalisation des mesures de prévention qui devront, tant que de besoin, faire suite à l'évaluation des risques.

L'EvRP n'est pas une fin en soi, elle est avant tout utile pour choisir les actions de prévention appropriées. Elle est l'étape initiale de toute démarche de prévention.

Étapes de la mise en place du document unique d'évaluation des risques:

Première étape :

Visite du site, relevé des unités de travail, élaboration des critères d'évaluation avec un responsable du site, sur une journée. Établissement de la liste des personnes qui répondront à un questionnaire par unité de travail.

Référencement des documents à mettre à disposition de PMC-Safe.

Remise sous huit jours après visite du questionnaire élaboré en fonction du site et des unités de travail.

Deuxième étape :

Intervention de PMC-Safe sur site pour établir sa propre évaluation des risques (sur la base de documents INRS).

Troisième étape :

Nouvelle intervention de PMC-Safe sur site pour dernière évaluation des risques. Utilisation des évaluations faites au travers des questionnaires remis au personnel.

Quatrième étape :

Présentation du document unique d'évaluation des risques par PMC-Safe. Prise en compte des remarques du personnel participant à la présentation.

Mise à disposition du document unique sur le logiciel PréMaiRis - Module évaluation des risques.

Évaluation du risque chimique et CMR

Objectif de l'évaluation du risque chimique :

Les produits chimiques présentent des dangers particulièrement difficiles à appréhender. L'évaluation des risques dans cette spécialité fait partie intégrante du document unique d'EvRP. Toutes les entreprises sont concernées, même celles ne relevant pas de la branche de la chimie.

L'EvRP portant sur les produits chimiques permet de rechercher la conformité avec les articles R4121-1, R4411-3 et suivants du Code du Travail.



Étapes de la mise en place du document unique d'évaluation des risques:

Première étape :

Recensement des produits chimiques, des postes de travail et quantités utilisées.

Regroupement des Fiches de Données de Sécurité (FDS) disponibles.

Commande auprès des fournisseurs des FDS non disponibles.

Deuxième étape :

Après mise à disposition des FDS, relever les conditions d'utilisation des produits en situation.

Troisième étape :

Création d'une base de donnée regroupant tous les produits recensés.

Remise du document avec classification des produits suivant évaluation du risque chimique recommandée par l'INRS.

Nom du produit	Lieu d'utilisation	Risque potentiel santé	Risque potentiel en %	Score du risque inhalation	Score contact cutané	Risque potentiel incendie
VERNIS 10450 BIDON	Imprégnation	100000	36,37%	1000	10000	5000
FUT INSTAPACK 760A ROUGE 1 FUT=250 KG	Expédition	100000	36,37%	0,01	1000	0
PRIMALCRO BS NOIR T/IW981N2801RS	Peinture	30000	10,91%	10000	10000	100
SOLVANT DE NETTOYAGE - NETTOYANT 15	Peinture (va être remplacé par 033199 Nr.31)	10000	3,64%	1000	400	1000
REINIGER F. CLEANFIT LOCTITE 7065	SPM	10000	3,64%	50	200	0
SOLVANT 27100 BIDON DE 17 KG	Imprégnation	10000	3,64%	100	1000	5000
LOCTITE 603 CEL-ROULEMENT	SPM	3000	1,09%	500	1000	0
REINIGER "AMERCOAT 12 CLEANER"	Peinture	3000	1,09%	1000	1000	30
KLEBER SILICONE CAF730 FA.ZUNDEL ET KOH	Montage pompes	1000	0,36%	50	1000	0

Le livret d'accueil « sécurité »

Objectif du livret d'accueil :

Répondre à l'obligation de formation du personnel dans l'entreprise.

Fournir le support de formation indispensable à une meilleure compréhension des risques.

Démontrer l'engagement de la Direction d'une entreprise en matière de sécurité .

La conception du livret est déterminée en fonction des risques spécifiques de l'entreprise, agrémentée des photos du site.



Contenu minimum du livret d'accueil

Mot d'introduction

Circulation

Conduite d'engin

Ordre et propreté

Produits chimiques étiquetage et protection

Électricité

Bruit

Manutention manuelle

Travail en hauteur

Protection individuelle

Hygiène

Travail sur écran

Consignes incendie et secours

Droit d'alerte

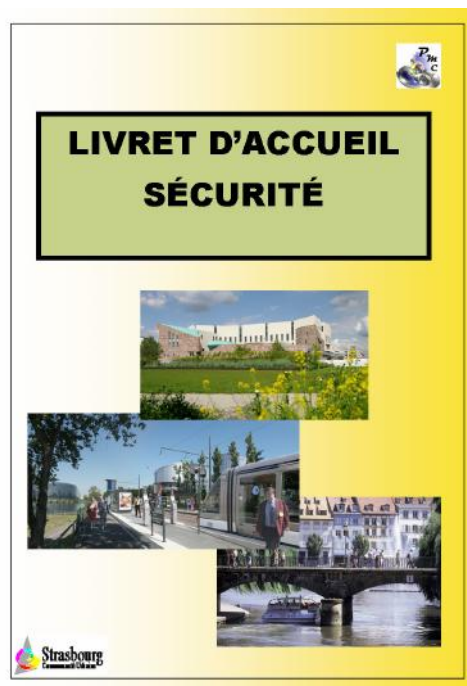
Support et conception du livret d'accueil

Outil de conception : Publisher®

Impression numérique ou offset couleur

Couverture : papier couché brillant ou mat 300 g

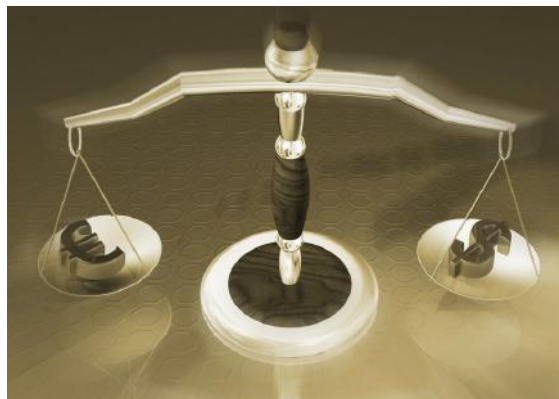
Pages intérieures : papier couché brillant ou mat 135 g



Veille réglementaire

Objectif :

Le vieil adage qui dit que *"nul n'est censé ignorer la loi"* ne signifie pas que tout le monde connaît la loi, mais que personne ne peut invoquer son ignorance pour écarter l'application de la loi. La preuve de l'ignorance de la loi ne dispense pas de son application. Un employeur qui s'est mis en infraction avec les règles relatives au Code du Travail, ne peut invoquer efficacement ni l'erreur de droit, ni sa bonne foi (Cass. crim., 7 févr. 1979, no 78-93.381 : Bull. crim. , no 57).



La veille réglementaire proposée permet au chef d'entreprise de connaître ces différentes obligations touchant à la sécurité et aux accidents du travail (la veille réglementaire relative à l'environnement est une offre distincte)

La veille réglementaire s'intègre dans le processus général de veille de l'entreprise. Elle lui permet de maîtriser ses risques en anticipant ses écarts par rapport à la réglementation et de planifier la mise en conformité de ses installations.

Organisation de la veille juridique

Les différentes phases de la mise en place d'une veille réglementaire efficace :

- Collecte des informations relatives à l'activité de l'entreprise.
- Identification des règlements applicables en fonction de l'activité.
- Envoi régulier des nouveaux textes applicables
- Rédaction en complément de chaque nouveau texte d'une ou plusieurs méthodes de mise en œuvre du nouveau règlement.
- Mise à disposition d'une adresse e-mail pour poser vos questions.

Les Modules de formation sécurité

Objectif des formations :

Transmettre les compétences en matière de la Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Public :

Toute personne de l'entreprise ayant un intérêt à intégrer un ou plusieurs domaines de la sécurité (exemple : responsable maintenance pour le module " plans de prévention", logisticien pour " protocole sécurité transport", futur animateur sécurité, ...).



Organisation :

- Tous les modules sont découpés en demi-journées espacées de deux semaines minimum (exception faite du module "responsabilité pénale du chef d'entreprise"). Cette organisation permet de demander à chaque participant de mettre en application les informations transmises pendant chaque session. Une restitution des applications est faite la session suivante.

Mise à disposition par PMC-Safe des formulaires de rédaction de documents sécurité et la fourniture des applications informatiques (à l'exception du progiciel "Accident").

Les modules de formation proposés :

Quelques exemples de modules de formations :

La responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise
Le document unique d'évaluation des risques professionnels
La formation à la sécurité
L'analyse des accidents du travail (méthode "arbre des causes")
Le plan de prévention des entreprises extérieures
Le protocole sécurité transport
Les produits chimiques
L'évaluation du risque chimique et CMR
L'évaluation du risque ATEX
Les équipements de manutention
L'évaluation du risque manutentions manuelles
La protection des machines
Le bruit
Les contrôles périodiques
La protection individuelle
La signalisation sécurité
Les fiches de poste

...

La formation au risque bruit

Objectif des formations :

Transmettre les compétences nécessaires à la prise en compte des nuisances sonores dans le cadre de l'activité professionnelle des salariés exposés au bruit, et ainsi répondre à l'exigence de formation issue du décret n°2006-892 du 19 juillet 2006.

Public :

Toute personne dont l'exposition quotidienne au bruit est supérieure à 80 dB(A) ou exposée à des niveaux de crête supérieurs à 135 dB(C).



Organisation :

- Évaluation préalable des postes de travail afin d'adapter le contenu de la formation aux nuisances sonores des activités, et créer un livret d'information* sur les bruits spécifiques de l'entreprise.
- Formation du personnel par groupe de 10 à 15 personnes en s'appuyant sur l'évaluation préalable.
- Évaluation des compétences en fin de session sur les acquis de la formation.

Session d'une durée de 3 à 4 heures.

Contenu de la formation :

- La nature du risque bruit,
- Les mesures prises en vue de supprimer ou de réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit,
- Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention,
- Les résultats des évaluations et des mesurages du bruit réalisés, accompagnés d'une explication relative à leur signification et aux risques potentiels,
- L'utilisation correcte des protecteurs auditifs individuels,
- L'utilité et la façon de dépister et de signaler des symptômes d'altération de l'ouïe,
- Les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à une surveillance médicale renforcée,
- Les pratiques professionnelles sûres, afin de réduire au minimum l'exposition au bruit.

* Seules les livrets seront facturés à l'entreprise si l'édition est confiée à PMC-Safe.

La formation des Sauveteurs Secouristes du Travail

Objectif des formations :

Acquérir les connaissances et gestes pour administrer les premiers secours

Public :

Tous publics volontaires

5 à 10 personnes par cycle de formation

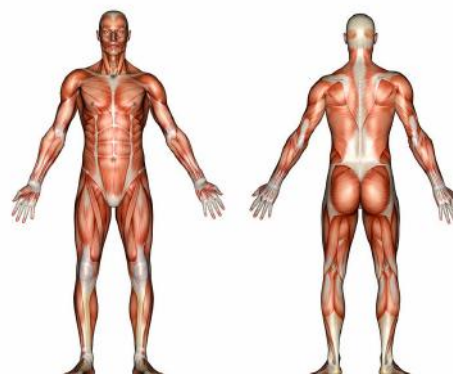
Organisation :

PMC propose systématiquement trois séances de 4 heures sur trois demi-journées consécutives ou non, soit 12 heures au total.

2 heures supplémentaires doivent être consacrées aux risques spécifiques de l'entreprise et présentées par le médecin du travail.

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Un certificat de sauveteur secouriste du travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.



Le programme de formation

LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

- D'examiner la (les) victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
- Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime.

SECOURIR

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

- D'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victimes (s).
- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.
- Mettre en œuvre le défibrillateur automatique et/ou semi-automatique.
- Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.
- Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte de la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- A la profession (bâtiment, industrie chimique, etc....) et à l'entreprise

Conduite particulière à tenir face à certains types de saignements abondants (point de compression au creux de la salière, sur l'artère sous-clavière, à la demande du médecin du travail),

Recyclage

Ce recyclage doit avoir lieu obligatoirement tous les deux ans ; Sa durée préconisée est de 4 heures pour un groupe de 10 personnes.

La formation des CHSCT

Objectif des formations :

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit :

- Maîtriser le rôle, les missions et le fonctionnement du CHSCT.
- Connaître les bases de la prévention et de l'évaluation des risques.
- Disposer d'outils de travail pour être force de proposition dans son action au sein de son entreprise.

Public :

Tout membre du CHSCT nouvellement désigné et exerçant sa mission dans un établissement de plus de 50 personnes ou tout délégué du personnel exerçant sa mission dans un établissement qui ne dispose pas d'un CHSCT.



Organisation :

Formation sur site du client ou en inter.

3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés

5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés

Exemple de programme de formation pour trois jours

1^{ère} JOURNÉE

- *Introduction à la sécurité, la prévention et la santé au travail (1 heures)*

Quelques dates historiques

De la protection à la prévention

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + "statistiques AT-MP des différentes GRAM.

- *Le service de santé au travail, l'évolution du suivi médical et des maladies professionnelles (2 heures)*

Définitions et cadre légal (introduction de la pluridisciplinarité)

Organisation du Service de Santé au Travail

Rôle du médecin du travail

Le rôle des IPRP

Action du médecin du travail pour la prévention

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint

Évaluation des acquis : exercice portant sur la mise en place d'une action d'amélioration des conditions de travail avec l'intervention du SST.

- *Le cadre réglementaire de la Sécurité et des conditions de travail (1,5 heures)*

Lire les textes de droit

Les directives Européenne

Le Code du Travail – Partie "sécurité"

Le Code de la Sécurité Sociale – Partie "AT et MP"

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + outils informatiques CODACOD et COD-IT

Évaluation des acquis : recherche et analyse d'un texte réglementaire.

La formation des CHSCT...suite programme

- *Les acteurs de la prévention internes et externes à l'entreprise (1,5 heures)*

Organisation de la prévention des risques professionnels en France

Ministère chargé du travail - Inspection du travail - Organismes d'assistance

Ministère chargé de la sécurité sociale - CNAM, CRAM et CGSS - Organismes d'assistance

Comités régionaux de coordination

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint

- *Le cadre législatif et réglementaire du CHSCT : rôles, missions et fonctionnement (2 heures)*

Désignation - Composition - Ordre du jour et convocation - La réunion - Délibérations, résolutions, décision et votes

Les inspections (ou visites) du CHSCT

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + documents INRS ED 896 "Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail" et ED 6022 "CHSCT"

Évaluation des acquis : réalisation d'un ordre du jour

2^{ème} JOURNÉE

- *Les risques dans l'entreprise et leur prévention (3 heures)*

- *Risques généraux : incendie, manutention, déplacement ...*

Supports réglementaires et techniques

- *Risque entreprises extérieures*

Le plan de prévention des risques

Le protocole de sécurité

Risques particuliers à développer suivant risques spécifique de l'entreprise

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + Film "NAPD dans ... Échec au risque" (10 min) + document INRS ED 941 "Intervention d'entreprises extérieures".

Évaluation des acquis : mise en pratique d'un plan de prévention sur le terrain

- *L'évaluation et le traitement des risques (5 heures)*

Textes législatifs et réglementaires

La démarche en quatre étapes de l'évaluation des risques (le document unique) :

Préparation de l'évaluation des risques

Les participants

Les unités de travail

...

Repérage et identification des risques

Quels risques à identifier ?

Classification des risques

Les critères d'évaluation

Mise en œuvre des solutions

Quels moyens donner

Planification des actions

...

Étude d'un cas réel

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + document INRS ED 840 "Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI"

Évaluation des acquis : réalisation d'une évaluation des risques dans une unité de travail de l'entreprise

La formation des CHSCT...suite programme

3^{ème} JOURNÉE

▪ Les indicateurs sécurité (1,5 heures)

Taux de fréquence

Taux de gravité

Indice de fréquence

Les autres indicateurs du rapport annuel du CHSCT

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + document INRS ED 6014 "Management de la santé et de la sécurité au travail. Optimisez votre gestion par des objectifs et des indicateurs pertinents."

Évaluation des acquis : exercice portant sur les calculs des différents indicateurs. Création d'un indicateur en fonction des données fournis par l'intervenant.

▪ L'accident (1,5 heures)

- Définitions

Accident du travail - Accident de trajet

Maladie professionnelle - Coût direct et indirect

- L'enquête du CHSCT

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + extraits du Code de la Sécurité Sociale + outil documentaire d'une analyse d'un accident.

Évaluation des acquis : exercice pour définir s'il s'agit d'un AT, d'un accident de trajet ou d'une MP.

▪ L'analyse de fait accidentel par la méthode de l'arbre des causes (3 heures)

La notion de cause dans un accident du travail.

Le but de l'arbre des causes.

Les faits de l'enquête.

Les principes de construction d'un arbre des causes.

Le repérage des actions préventives à l'aide de l'arbre des causes.

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + document INRS ED 833 "Face aux accidents : analyser, agir"

Évaluation des acquis : montage d'un arbre des causes sur la base d'un accident proposé par l'intervenant ou un exemple d'une entreprise.

▪ Présentation des moyens de fonctionnement du CHSCT (2 heures)

L'accès à l'information

Le recours à l'expert

Le délit d'entrave

La protection contre le licenciement

Outils pédagogiques : Présentation PowerPoint + document INRS ED 896 "Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail".

Évaluation

L'évaluation des acquis est proposée tout au long de la formation sur les différents chapitres abordés (voir détail dans le contenu des chapitres).

Recyclage :

A prévoir tous les 2 mandats (de 2ans chacun).

La dosimétrie de bruit et les cartographies

Le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit est paru au journal officiel. Ce décret est la transposition en droit français de la directive européenne n° 2003/10/CE.

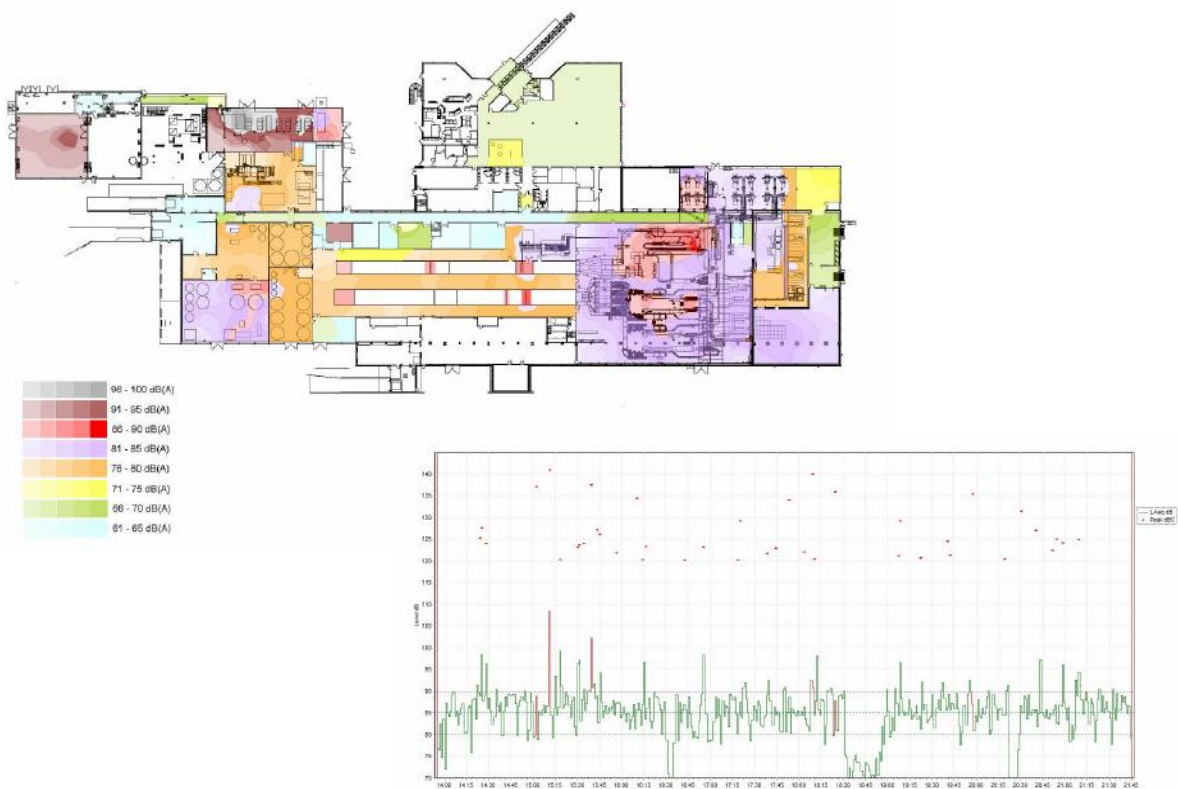
PMC-SAFE a la capacité et les compétences pour vous proposer ces mesures de bruit, suivant la norme NF S 31-084. Notre méthode retenue pour effectuer ces mesures est la dosimétrie 8 heures et non la mesure par échantillonnage des niveaux sonores significatifs comme le proposent certains prestataires. Cette méthode est d'autant plus fiable que les personnes se déplacent dans différents environnements bruyants et que la fluctuation du bruit est importante dans une journée de travail. D'autre part, la société bénéficie des moyens techniques pour la mesure systématique des personnels, la constitution des GEH étant difficile (nombre suffisant par groupe – écart type des mesures réduit).



Parallèlement à la dosimétrie, PMC-Safe réalise une analyse fréquentielle des bruits émis par les installations afin de déterminer les équipements de protection individuelle adaptés.

La réalisation des cartographies de courbes isophones n'est pas une obligation. Néanmoins, ces cartographies permettent de mettre en avant les zones présentant les niveaux les plus élevés. De plus, c'est un excellent outil de communication dans l'entreprise afin de sensibiliser le personnel aux nuisances sonores.

Cartographie de bruit par courbes isophones



Le progiciel « PréMaiRis »

Objectif :

Gérer au quotidien les obligations en matière de contrôle des installations, établissement des fiches de poste, du suivi du personnel, de la gestion des accidents, de l'ensemble des produits chimiques, des mesures d'ambiance.

Actuellement, le progiciel est composé de 9 logiciels liés entre eux (bases de données communes) et fonctionnant en version mono poste, réseau ou serveur.

C'est l'outil indispensable pour fiabiliser la gestion des risques.



Accidents du Travail

Permet la gestion administrative et analytique des accidents du travail

- Suivi et traitement des accidents du travail de plusieurs établissements
- Gestion du personnel interne, intérimaire et entreprises extérieures
- Gestion interne des accidents du travail permet d'avoir des informations très détaillées de survenance de l'accident
- Déclaration des accidents et édition sur papier libre des formulaires Cerfas
- Contrôle des droits d'accès

Postes de Travail

Permet le suivi des postes de travail et des hommes qui y sont affectés

- Description du poste, mode opératoire
- Identification des risques et nuisances identifiées
- Suivi des protections individuelles nécessaires
- Suivi des formations et habilitations nécessaires
- Identification des produits chimiques utilisés
- Suivi des incidents et accidents
- Contrôle des droits d'accès

Fiches Données sécurité

Permet la gestion des Fiches de Données de Sécurité

- Création de fiches simplifiées
- Édition des fiches d'expositions du personnel
- Édition d'étiquettes aux différents formats
- Contrôle des droits d'accès

Audit réglementaire

Permet de réaliser un audit sur la base du Code du Travail

- Accès à l'ensemble du livre 4 du Code du Travail.
- Établissement des plans d'actions de l'audit
- Contrôle des droits d'accès

Le progiciel « PréMaiRis »

... / ...

Évaluation des risques

Permet la création du document unique d'évaluation des risques

- Accès à une base de données modifiables regroupant les risques courants.
- Suivi des plans d'actions
- Contrôle des droits d'accès



Formation

Permet le suivi des formations réalisées dans l'entreprise

- Accès à la base de données de l'ensemble des formations existantes, avec les périodicités de recyclage.
- Contrôle des droits d'accès

Plans de prévention

Permet de créer les plans de prévention et protocole de sécurité (transport)

- Accès à une base de données des risques courants.
- Contrôle des droits d'accès

Suivi des demandes

Permet le suivi des demandes internes et externes à l'entreprise

- Suivi des demandes du personnel avec plan d'actions.
- Suivi des demandes des organismes officiels avec plan d'actions
- Suivi des visites de secteur par le CHSCT avec plan d'actions
- Contrôle des droits d'accès

Mesurage des niveaux sonores

Permet la saisie des expositions au bruit

- Regroupement des mesures par poste permettant d'identifier les personnels exposés.
- Contrôle des droits d'accès

Module « Environnement »

- Saisie des consommations des énergies.
- Consultation du Code de l'environnement
- Mise en œuvre des indicateurs de performances
- Contrôle des droits d'accès

CD-ROM en version Démo disponible sur demande.

Les autres produits de PMC-Safe

L'évaluation du risque « manutention »

PMC-Safe met en œuvre plusieurs méthodes d'analyse des risques liés à la manutention. La principale méthode employée est la méthode APACT. L'analyse peut être affinée à l'aide de la méthode RULA sur les postes présentant des risques particuliers.

Pour les entreprises désireuses de mettre en pratique eux-mêmes ces méthodes, PMC-Safe propose une formation des personnels à la mise en œuvre de RULA et APACT.

L'évaluation du risque ATEX

PMC-Safe est en mesure de vous proposer l'analyse du risque ATEX (atmosphères explosives) dans votre entreprise. PMC-Safe intervient principalement dans la définition des zones ATEX.

Diagnostic général de sécurité

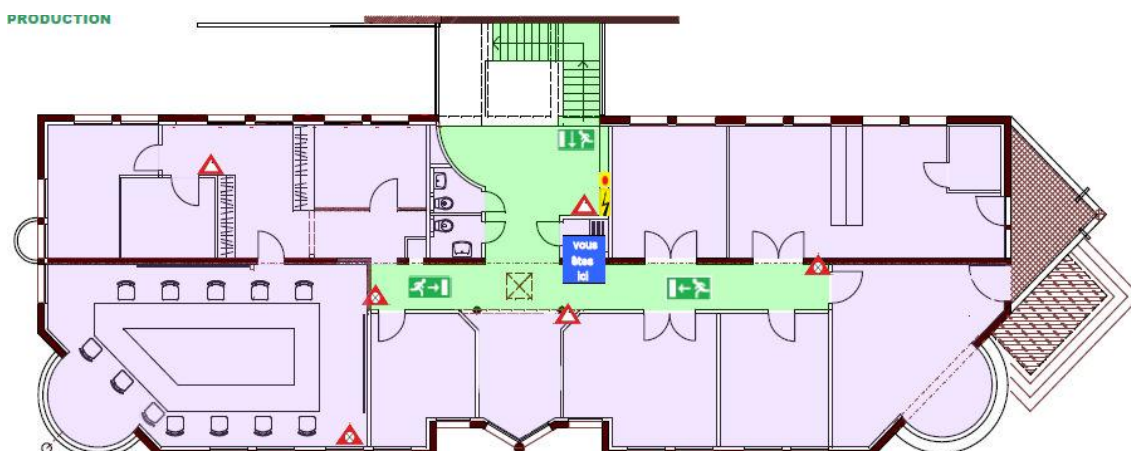
Le diagnostic sécurité regroupe la plupart des produits proposés par PMC-Safe. Il est le point de départ d'une action globale de sécurité. Ce diagnostic utilise les référentiels DHSAS 18001—MASE—DIESE

Offre formation

PMC-Safe étudie toutes demandes de formation touchant au domaine de la santé, sécurité et conditions de travail. Nous sommes à votre entière disposition pour évaluer la faisabilité d'une action de formation spécifique.

Mesures de bruit en limites de propriété pour les ICPE

Études incendie et plans d'évacuation



Faites part de vos désirs, nous nous engageons à vous répondre avec nos compétences.



PMC-SAFE

9, chemin du Mannberg
68500 GUEBWILLER

Téléphone : 03 89 76 61 11

Mobile : 06 98 44 89 94

Messagerie : info@pmc-safe.com

www.pmc-safe.com